

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 4 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1°F FEVRIER 2024

Administration générale LE/HDF

2025-n° 402

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tanfs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 3849, le 14 mai 1994 à !

CONSIDERANT la demande faite le 22 septembre 2025 présentée par : domiciliér sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3479, le renouvellement à de la concession Familiale de 1,828 m² pour une durée de 15 ans à compter du 14 mai 2024 au profit des ayants droits

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante-quinze euros (175 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3. Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Maine de Soisy-sous-Montmorency

le Maire, Vice-président déléglié du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 2 5 507 2025. Mis en ligne et/ou notifié le 2 5 507 2025. Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131 det L 2131 de CGCT. Le

Accusé de réception en préfecture 095⁵219509598-20250924 AC2025DEC402-AU Daté de réception préfecture : 24/09/2025 it de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunai Administrat compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte